



Conseil municipal

Législature 2015-2020
Délibération **D 66-2017**
Séance du 24 janvier 2017

DELIBERATION

relative à l'installation de caméras de vidéo-surveillance dans le bâtiment des sports
du complexe intercommunal Le-Sapay

Vu l'article 42 de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD - A 2 08),

vu les articles 1 et suivants de la loi sur l'administration des communes (LAC – B 6 05), notamment les articles 30, 48, 68 et 70,

vu les articles 1 et suivants du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes (RaLAC – B 6 05.01), notamment les articles 19 et 30,

vu le règlement relatif à l'installation et à l'exploitation de systèmes de vidéo-surveillance sur la commune de Plan-les-Ouates (LC 33 421),

vu la volonté de sécuriser l'accès au bâtiment dudit complexe, notamment en lien avec les risques d'incivilités,

vu les incivilités constatées par le passé dans les locaux de la piscine et de la salle d'éducation physique du Pré-du-Camp,

vu l'exposé des motifs EM 66-2017, de janvier 2017, qui décrit dans les détails les mesures préconisées pour la sécurisation du bâtiment des sports du complexe intercommunal Le-Sapay,

vu que les coûts estimés pour la vidéo surveillance de 17 712 F sont déjà inclus dans le crédit d'engagement de 38 300 000 F voté par le Conseil municipal en date du 24 janvier 2012 pour le complexe intercommunal Le-Sapay,

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DECIDE

par 16 oui, 1 non et 4 abstentions

1. D'accepter l'installation d'un système de vidéo-surveillance dans le bâtiment des sports du complexe intercommunal Le-Sapay.



Commune de Plan-les-Ouates

EXPOSÉ DES MOTIFS N° 66-2017

▪ Message aux membres du Conseil municipal ▪

OBJET :

**INSTALLATION DE CAMÉRAS DE VIDÉO SURVEILLANCE
DANS LE BÂTIMENT DES SPORTS
DU COMPLEXE INTERCOMMUNAL LE-SAPAY**

0.00 Frs

Plan-les-Ouates – janvier 2017

INSTALLATION DE CAMÉRAS DE VIDÉO SURVEILLANCE DANS LE BÂTIMENT DES SPORTS DU COMPLEXE INTERCOMMUNAL LE-SAPAY

EXPLICATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. Préambule

Généralités et objectif du projet

Le projet vise l'installation d'un système de vidéo surveillance dans plusieurs emplacements clé à l'intérieur du bâtiment des sports de l'école intercommunale Le-Sapay.

Ce bâtiment du patrimoine administratif de la Commune est dévolu à recevoir du public. Par conséquent, la mise en place d'un système de vidéo surveillance tombe sous le joug des articles de lois et règlements suivants :

- l'article 42 de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD - A 2 08).
- les articles 1 et suivants de la loi sur l'administration des Communes (LAC B6 05), notamment les art. 30, 48, 68 et 70.
- les articles 1 et suivants du règlement d'application de la loi sur l'administration des Communes (RaLAC B6 05.01), notamment les art. 19 et 30.
- le règlement relatif à l'installation et à l'exploitation de systèmes de vidéosurveillance sur la commune de Plan-les-Ouates (LC 33 421).

L'objectif poursuivi par la mise en place de cette installation est double. Il vise à assurer la sécurité des utilisateurs des installations sportives durant leurs activités, ainsi que la préservation de leurs biens et effets personnels (la Commune a déjà dû faire face à différents vols pratiqués à l'intérieur des locaux sur d'autres lieux munis de vestiaires). Le second objectif vise la préservation du bâtiment en lien avec les incivilités. En effet, les autres bâtiments communaux qui accueillent du public sont régulièrement ciblés par des personnes malveillantes (bris de glaces, détériorations, graffitis...).

Pour mémoire, les vestiaires du centre sportif des Cherpines ont été équipés de caméras de surveillance et l'expérience est très concluante.

2. Explications techniques

Description technique du projet

Cette vidéo surveillance est prévue au moyen de 8 caméras :

- deux situées dans le hall d'entrée au rez-de-chaussée, permettant ainsi une vision complète des portes d'entrées des différents locaux du bâtiment,
- une qui couvrira la cage d'escaliers principale et qui permettra de suivre les entrées et les sorties autant du gymnase que de la piscine,
- une au niveau du distributeur de tickets de la piscine,
- deux aux deux extrémités du couloir qui dessert les vestiaires de la piscine ; pour permettre de contrôler les portiques d'accès motorisés,
- deux aux deux extrémités du couloir situé à l'arrière des vestiaires de la piscine.

Les caméras installées seront de type dôme, couleurs, 1,3 MP, résistant au vandalisme, résolution 1'280x960, angle max. 105°.

L'enregistrement des images se fera par le biais d'un logiciel de gestion vidéo IP (SiNVR V3) installé sur un serveur équipé de 2 disques durs de 2 TB chacun (stockage d'une semaine d'images avant écrasement des données). Ce serveur sera mis en place dans un rack fermé à clé, lui-même positionné dans le local électrique situé derrière le bureau des gardiens de bain, au niveau -3 (niveau bassin).

Les images pourront être consultées à distance via Internet (code d'accès sécurisé) par les personnes au bénéfice d'une autorisation de visionnage.

Par ailleurs, les images pourront également être visionnées « en live » depuis le bureau des gardiens de la piscine.

Conformément à l'article 42, alinéa 2 de la LIPAD (A2 08), **les images seront stockées pour une durée maximum de 7 jours**, sauf en cas d'atteintes avérées aux personnes et/ou aux biens dans quel cas le délai peut être porté à 3 mois, mais aussi en cas d'ouverture d'une information pénale ou le délai court jusqu'à l'issue de la procédure.

Signalisation

Une signalisation adéquate sera mise en place sur les portes d'accès au bâtiment permettant ainsi d'informer toute personne y pénétrant.

Horaires de fonctionnement de la vidéo surveillance :

Cette vidéo surveillance fonctionnera 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24. Cependant, les caméras situées dans les zones accessibles aux élèves de l'école (niveau -2) seront coupées durant les horaires scolaires (de 7h45 à 11h45 et de 13h30 à 16h15 les lundis, mardis, jeudis et vendredis et de 7h45 à 11h45 les mercredis).

Les horaires d'ouverture du bâtiment au public ou aux clubs, selon planning, sont fixés comme suit :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 6h15-7h30, 11h30-13h00 et 16h15-23h00,
- Mercredi : 6h15-7h30, 11h30-13h00, 13h15-16h00 et 16h15-23h00,
- Samedi : 11h45-17h45,
- Dimanche : 9h45-16h45.

Personnes autorisées à visionner les images :

Conformément à l'article 7 du règlement relatif à l'installation et à l'exploitation de systèmes de vidéosurveillance sur la commune de Plan-les-Ouates (LC 33 421), les personnes autorisées à visionner les images sont les suivantes :

1. Les membres du Conseil administratif,
2. L'administrateur du groupement intercommunal,
3. Le responsable du service de la police municipale et son adjoint,
4. L'agent du service de la police municipale habilité au visionnement des images,
5. Les gardiens de bain.

3. Description du bâtiment (programme des locaux)

Niveau +1 (rez supérieur) :

- Bloc sanitaires femmes/hommes/handicapés
- Bureau de sociétés
- Salle de réunions
- Bureau de l'administration du groupement intercommunal
- Salle de fitness
- Vestiaires femmes et hommes liés au fitness
- Local ventilation

Niveau 0 (rez inférieur) :

- Hall d'entrée principale
- Buvette
- Gradins surplombant le gymnase
- Dépôt
- Local électrique

Niveau -1 (gymnase) :

- Dégagement/couloirs
- Bureau
- Infirmierie
- 4 blocs vestiaires/douches
- Local auto-laveuse
- Bloc sanitaires femmes/hommes/handicapés
- 2 locaux matériel de sport
- Gymnase double

Niveau -2 (vestiaires piscine) :

- Couloir/dégagements
- 4 blocs vestiaires avec douches
- Dégagement avec casiers

Niveau -3 (piscine) :

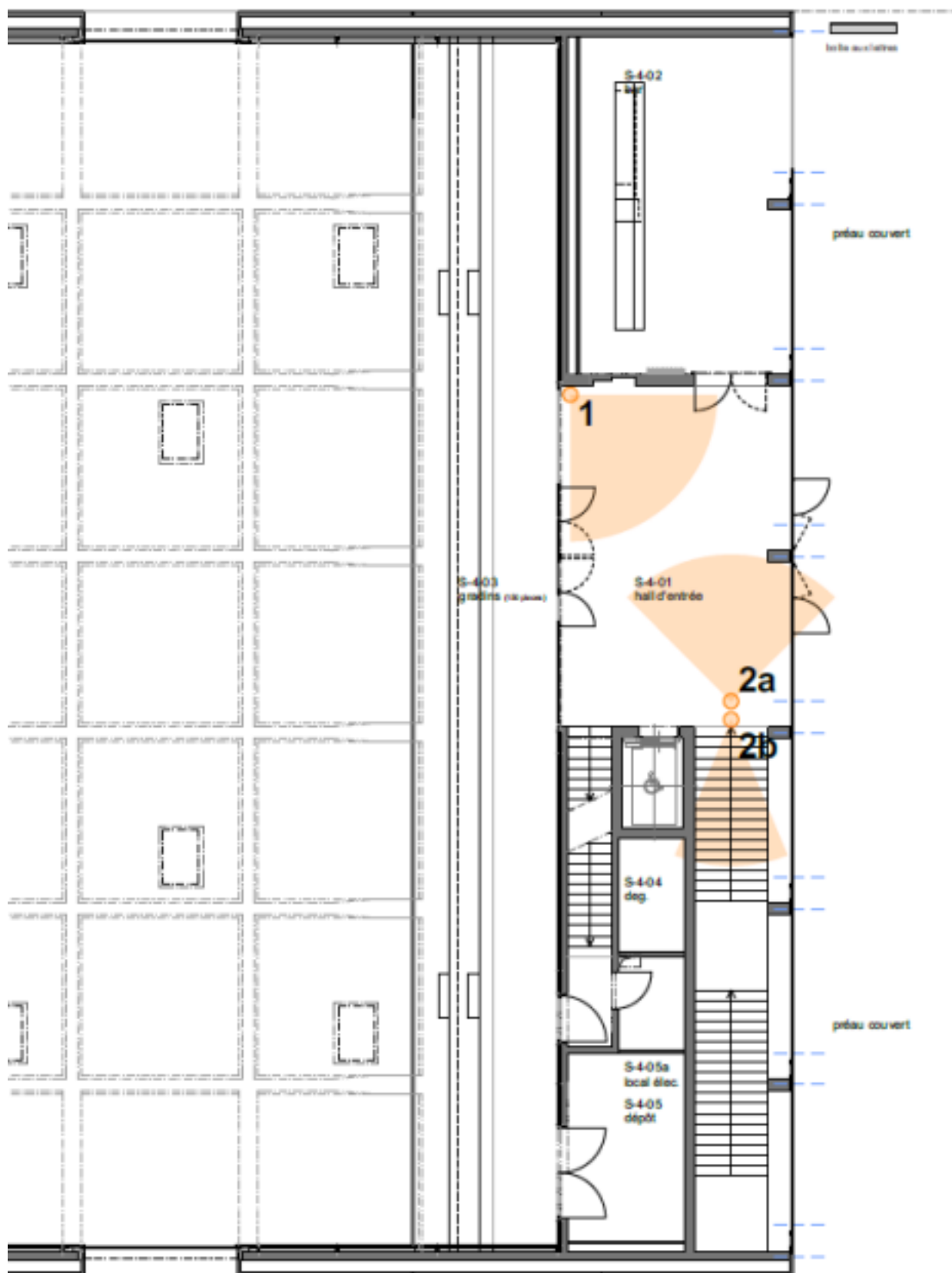
- Dégagement/pédiluve
- Bureau des gardiens
- Cuisinette gardiens
- Infirmierie
- 2 locaux matériel
- Local nettoyage
- Local technique
- Bureau sociétés
- Plusieurs blocs sanitaires femmes/hommes/handicapés
- Salle d'échauffement
- Dépôt
- Bassin de 25 mètres.

Niveau -4 (technique) :

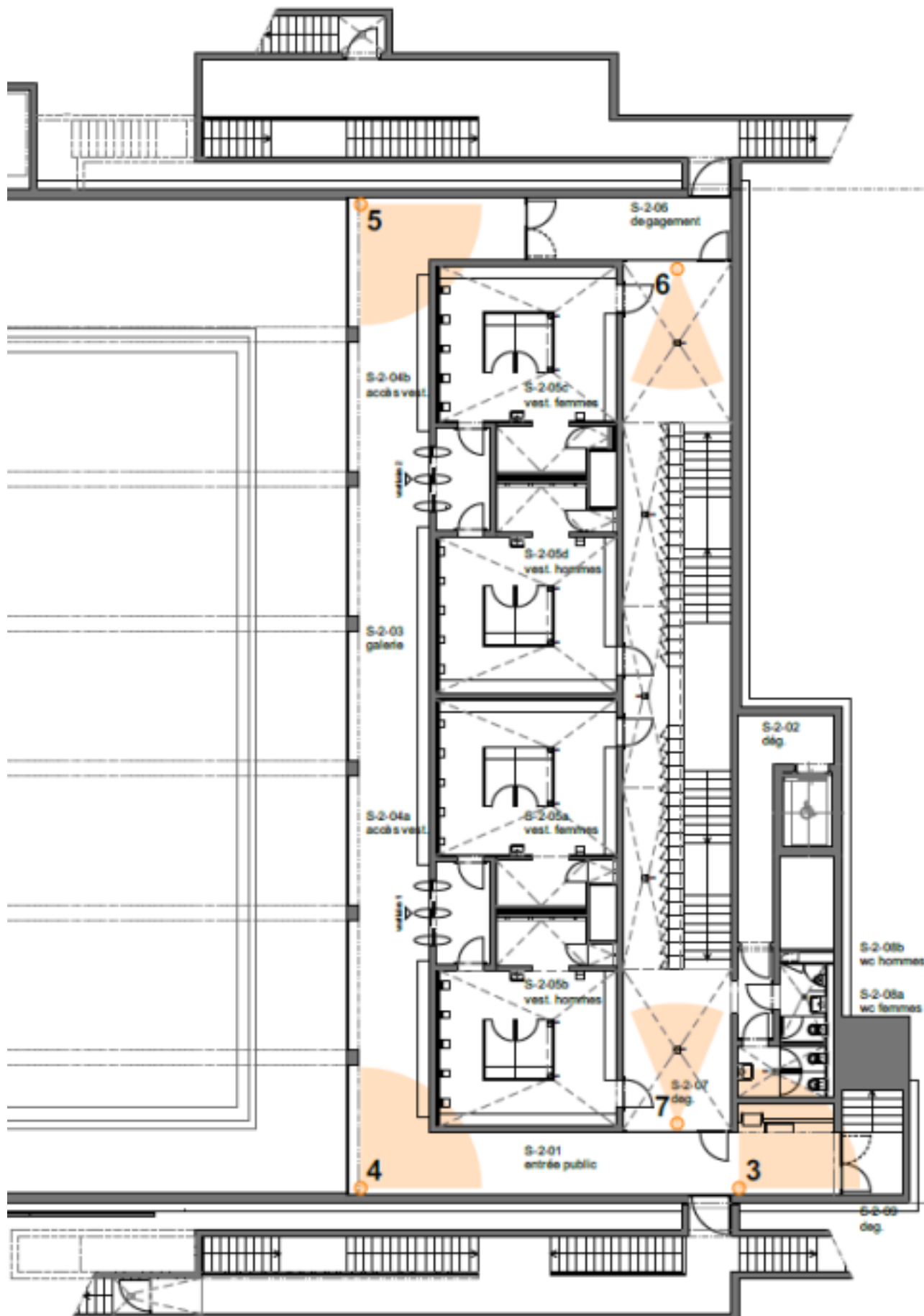
- Dégagements/couloirs
- Local ventilation
- Local technique
- 2 locaux produits dangereux
- Réserve d'eau
- Machineries

4. Plans du bâtiment

Plan du rez inférieur (entrée principale du bâtiment) :



Plan du niveau -2 (vestiaires de la piscine) :



5. Procédure administrative

Selon la directive quant au processus de traitement d'un dossier de vidéo surveillance par une Commune du 12 mars 2014, éditée par le Service de Surveillance des Communes (SSCO), la délibération, une fois votée, sera transmise à ce dernier avec son exposé des motifs en tant que dossier technique, pour approbation par le biais d'un arrêté du Conseil d'Etat ou d'une décision départementale approuvant la délibération.

6. Calcul du montant du crédit d'engagement

Les coûts estimés pour la vidéosurveillance de 17'712 F ayant déjà été inclus dans le crédit d'engagement de 38'300'000 F voté par le Conseil municipal en date du 24 janvier 2012 pour l'école Le-Sapay, il n'est donc pas nécessaire d'engager d'autres frais.

Le Conseil administratif a prévu, avec votre accord et collaboration, de mettre en œuvre ce projet et vous recommande d'accepter l'installation de ce système de vidéo surveillance dans le bâtiment des sports de l'école Le-Sapay.

Le Conseil administratif